

## Décision individuelle n°2022- ○2३६ Du 08 août 2022

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

## La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

## **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Le prix du nouveau produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 10 août 2022 :

désignation	Prix vente
	€ TTC
CARTOGUIDE MASSIF AIGOUAL	5,00€

diréctrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes Anne LEGILE

Peur la Directrice (9)
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation

Le Directeur dijoint Rémy CHEVENNEMENT





